



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 31-20221217

Information du Conseil municipal relative à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion dans le cadre d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20221217

Information du Conseil municipal relative à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion dans le cadre d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-19,
- Vu** le Code des juridictions financières,
- Vu** le Code Général de la Fonction publique,
- Vu** l'avis n°B 2022-008 en date du 17 novembre 2022 rendu par la Chambre régionale des comptes de la Réunion,
- Vu** le rapport n° 31-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant qu'en application des dispositions du Code des juridictions financières et celles du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion a été saisie le 27 septembre 2022 par Madame Anne-Emmanuelle LHEMANNE-GRONDIN, attachée d'état recrutée en 2021 par voie de détachement, en vue de l'inscription au budget de la commune du Tampon d'une dépense obligatoire de 5 786, 73 euros ou, à défaut, ses frais de déménagement à hauteur de la facture acquittée d'un montant de 14 216,06 euros,

Considérant que par avis rendu en date du 17 novembre 2022, la CRC a « rejeté » la demande de Mme Lhemanne-Grondin en estimant que la somme dont elle demande l'inscription, n'est pas une dépense obligatoire au sens de la Législation,

Considérant qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis rendu par la Chambre doit être porté à la connaissance de l'organe délibérant dès sa plus proche réunion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte de

Article 1 L'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion ci-annexé à la présente délibération,

Article 2 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,